

DOCUMENT

Un mémoire écrit par Bacqueville de la Potherie?

CAROLINE MÉNARD

IL EXISTE UN MÉMOIRE anonyme et non daté¹ conservé dans le fond du Dépôt des Fortifications des Colonies [DFC] au Centre d'Archive d'Outre-Mer [CAOM], à Aix-en-Provence, dont le titre est le suivant : « Memoire sur l'Ile de Terre Neuve, description de Plaisance, avec une rélation de ce qui s'est passé entre les François et les Anglois en 1696 quand la colonie anglaise de Terre Neuve fut detruite par les *Françoit* [*sic*]. A la fin se trouve un mémoire sur le détroit de la Baye d'Hudson». ² Divers indices, d'ordre chronologique, documentaire et textuel, nous poussent à croire que ce mémoire a été rédigé par Claude-Charles Bacqueville de la Potherie, l'auteur de *Histoire de l'Amérique septentrionale*, lors de son passage dans l'île, en qualité de commissaire à la Marine, en 1697.

Comme l'indique le titre du mémoire, celui-ci se divise en trois parties. La première, transcrite dans cet article, est consacrée à une description de Plaisance, de l'état dans lequel se trouve celle-ci. La seconde se réfère à l'attaque française mener par le gouverneur de Plaisance, de Brouillan,³ et Lemoyne d'Iberville sur les colonies anglaises de l'île de Terre-Neuve et a pour titre « La colonie anglaise de Terreneuve detruite l'année 1696, et au commencement de 97 ». La dernière s'intitule « Déroit de la Baye d'Hudson : evenemens considerables, nouvelles decouvertes, description de ses costes, alliance faite avec les Esquimaux nation cruelle » et fait allusion à son voyage à la dite Baie d'Hudson.⁴ La première et dernière par-

ties sont toutes deux écrites à partir de l'expérience personnelle et des observations de l'auteur, tandis que la deuxième est élaborée à partir de « ... plusieurs petits memoires sur les mouvemens qui ont estez faits dans la colonie angloise par les françois que j'ay reduit en relation que je vous supplie Monseigneur d'agreer, j'ay fait en cela comme l'abeille qui va de fleur en fleur en suser le suc pour faire son miel ». ⁵

Claude-Charles Bacqueville de la Potherie (1663-1736) est mieux connu pour être l'auteur de *Histoire de l'Amérique septentrionale*, ⁶ ouvrage qu'il a écrit après avoir voyagé à Terre-Neuve et la Baie d'Hudson, et vécu au Canada pour y travailler comme contrôleur de la marine et des fortifications. Son premier voyage en Nouvelle-France a lieu en 1697, plus exactement à Terre-Neuve et à la Baie d'Hudson, en tant que commissaire de la Marine. ⁷ Il se rend à la Baie d'Hudson en compagnie de l'escadre de Lemoyne d'Iberville et rentre en France après les victoires sur les Anglais.

Le mémoire que nous travaillons se réfère aux mêmes évènements. Il offre, comme nous l'avons vu, une description de Plaisance, un récit indirect des attaques sur St. John's et un dernier sur l'entreprise de la Baie d'Hudson; ces deux derniers évènements ayant lieu entre 1696 et 1697. Son auteur, témoin oculaire, se trouve donc probablement à Terre-Neuve au printemps de 1697, puisqu'il ne connaît que de secondes mains les escarmouches de Brouillan et de Lemoyne Iberville survenues l'hiver qui vient de se terminer, comme l'indique-t-il avant de rédiger sa relation. Les premières allusions chronologiques du texte font référence à deux dates, soit le 20 mai, « Apres avoir communiqué mes ordres a monsieur du Brouillan le 20e may... », ⁸ et ensuite, le 2 juin, « ... qui fut le 2 juin premier dimanche du mois ... », ⁹ toutes deux concernant la reconnaissance des troupes de Plaisance, en la présence du gouverneur Brouillan. D'un autre côté, il faut se rappeler que le gouverneur de Brouillan retourne en France à l'été 1697, Joseph de Monic occupant le poste de gouverneur par intérim, ¹⁰ ce qui nous reporte obligatoirement au printemps et été de 1697. ¹¹ De plus, l'auteur spécifie que le départ en direction de la Baie d'Hudson s'effectue le 8 juillet, « Nous fimes voile le 8e juillet ... ». ¹² Bref, du point de vue chronologique, penser que Bacqueville de la Potherie soit l'auteur du mémoire est envisageable, celui-ci étant mandé à Plaisance en 1697 et membre de l'expédition de Lemoyne d'Iberville à la Baie d'Hudson de la même année. Les dates et évènements traités concordent.

Si nous nous attardons maintenant sur ce mémoire en tant que document, son genre n'est pas étranger à celui élaboré par un commissaire de la Marine en mission dans une colonie. Il existe effectivement, dans le cas de Plaisance, deux mémoires ou documents rédigés par des commissaires envoyés à la colonie rendant compte de la situation de celle-ci. Il s'agit des « Remarques ... » du commissaire à la Marine Benne ¹³ et du « Mémoire sur la colonie de Plaisance » du commissaire De Brizacier. ¹⁴ Dans le cas de notre mémoire, l'auteur écrit clairement qu'il est mandaté par monsieur de Bégon, l'intendant de la Marine, ¹⁵ pour y vérifier la situation

de Plaisance ainsi que l'état de ses troupes, (« Si je n'avois pas eu des ordres positifs de monsieur Begon mon intendant pour prendre cognoissance des colonies ou j'irois ... », ¹⁶ « Les ordres que j'avois reçu de monsieur Begon, de faire les reveues des troupes que je trouveroit dans les colonies ou j'irois ... », ¹⁷) une tâche qu'il remplira au meilleur de la capacité de ses lumières. D'un point de vue strictement documentaire, l'hypothèse que Bacqueville de la Potherie en soit son auteur est tout à fait plausible, puisque qu'un commissaire laisse un mémoire de sa visite et nous voyons bien que ce mémoire est le fruit d'un mandat bien précis provenant de l'intendant de la Marine. Il ne serait donc pas surprenant que, dans l'exercice de ses fonctions, Bacqueville de la Potherie laisse un mémoire relatif à l'état de la colonie et de l'île.

En plus de ces rapprochements chronologiques et documentaires, certains passages tirés de l'ouvrage *Histoire de l'Amérique septentrionale* sont pour ainsi dire quasi identiques à d'autres que nous pouvons lire dans le mémoire, dans la partie consacrée à la description de Plaisance; des ressemblances du reste, qui en un premier temps, m'ont fait soupçonner de l'identité de l'auteur du mémoire. ¹⁸ Dans son *Histoire de l'Amérique septentrionale*, nous pouvons lire à propos de Plaisance l'extrait suivant : « ... mais avant de vous en rapporter les circonstances, il est à propos de tracer ici la description de Plaisance, dont le Port est l'un des plus beaux qui puisse se voir, tant par sa position naturelle que par rapport aux différents ouvrages dont il est fortifiés : il est d'une si grande étendue qu'il y peut mouiller plus de cent cinquante vaisseaux de Guerre tels qu'ils puissent être. Son entrée est un Goulet, ou il n'y a que le passage d'un navire. Le Pilote qui voudra y entrer tiendra le milieu le plus qu'il pourra, (ce qui n'est pas fort facile, à cause d'un grand Courant et des remonts de marée) et l'on porte une Aussière sur la grande Grave, pour ne point ranger le Fort, qui est tout bordé de Rochers. Plaisance est dans un pays plat, divisé en deux parties par ce Goulet, dont l'une est la grande Grave et l'autre le quartier du Fort, qui est au pied d'une montagne d'environ cent trente toises de hauteur, sur laquelle est une Redoute bien fortifiée la nature ayant rendu le pays haut inhabitable, ni produisant que de la mousse et de petits sapins, parce que l'on n'y trouve pas un demi pied de terre, a voulu former un pays plat de trois quarts de lieue de long, que l'on appelle la grande Grave; elle est entre deux montagne qui sont à pics. Celle du Sud Sud-Ouest en est séparée par un petit courant d'eau qui venant du Goulet forme un Lac nommé la petite Baie, où il y a grande abondance de saumons. Le long de ce Courant sont des échafauds qui sont des cabanes où l'on sale les Morues; le toit et les murailles de ces échafauds sont des feuillages de sapin, aussi bien que les maison des habitants qui forment une rue; ces maisons sont couvertes de mousse, les moutons paissent le plus souvent des herbes dessus. La grande Grave est une étendue de galets, sur lesquels l'on met sécher la morue. On appelle galet de grandes pierres plates qui sont en cet endroit. Comme la morue fait toute la richesse de Terre-Neuve, vous vous bien Monsieur que je vous dise de quelle manière elle se prépare ... ». ¹⁹

Le mémoire quant à lui, dépeint Plaisance de la manière qui suit :

« Pour entrer en ce havre, il faut, quand un vaissau part de la Pointe Verte, qu'il coupe droit a la grande grave, et quand il en est proche la longueur d'une portée de pistolet. Il doit toujours la ranger jusques a l'entree du goulet qui est fon detroit, *ou il n'y a que le passage d'un navire. Le pilote tiendra le milieu le plus qu'il pourra, ce qui n'est pas fort facile a cause du grand courant, et des courants des marées, ce qui fait que l'on porte une aussiere sur la Grande Grave pour ne point ranger //f.3v le fort qui est tout bordé de rochers.* Quand le vaissau entre dans le havre, le pilote doit toujours ranger le costé de babord, parce que sribord est tout plat, puis il peut mouiller ou il veut, au pied des montagnes. Les marées y sont sud est, et nord ouest.

Ce port est une baye renfermée de montagnes fort hautes a l'abry de tout vent, dont l'entre est un goulet bordé de deux langues de terre éloignées l'une de l'autre d'une petite portée de fuzil. La mer continue son cours droit jusques a une lieue 1/2 dans les terres, et fait en entrant a la tribord un courant fort étroit long de deux portees de fuzils boucaniers qui forme une baye nommée la Petite Baye qui abonde en saumons, que le gouverneur s'est approprié, ou il pourroit s'établir un grand nombre d'habitants si l'on avoit coupé environ 150 pas de terre, ce qui donneroit communication de cette baye a la Grande Grave, cela abregeroit le chemin aux chaloupes qui viennent de la baye. //f.4

Le havre est un des plus beaux qui se puisse jamais voir. Il y peut mouiller 150 vaisseaux de guerre bien amarés au pied de deux montagnes escarpées.

Plaisance est dans un pays plat divisé en deux parties par le goulet, dont l'une est la Grande Grave, et l'autre le cartier du fort qui est au pied d'une montagne de 130 toises de hauteur sur la quelle est une redoute de 12 pieces de canons qui n'est pas encore achevée avec un mortier, et un peu plus loing un retranchement pour ar-rêter les Anglois qui pourroient venir le long d'un costau faire une descente.

Il y a cinq a six habitans aux environs du fort, et des chafaux qui appartiennent a l'état major, et a trois particuliers.

De l'autre costé est la Grande Grave, qui est pour ainsy dire la ville.

La nature ayant rendu le pays haut inhabitable a cause qu'elle n'y produit que de la mousse et des petits sapins, et que l'on n'y trouveroit pas un pouce de terre, a voulu former un pays plat que l'on //f.4v appelle la Grande Grave pour y recevoir des thresors capables de faire la fortune a ceux qui en scauront profiter.

Elle est séparée du pied d'une montagne qui est a pic, de ce petit courant d'eau qui vient du goulet dont je viens de parler, le long du quel font les chafaux, et les maisons des habitans qui sont une rue. Il n'y a pas un pouce de terre c'est une estendue de galets l'espace d'une demie lieue pour les quels l'on met secher la molüe, et c'est dans cet endroit ou la nature paroissant sterile et ingrate voit cependant estaler ses liberalitez ».

Quoique le mémoire soit plus détaillé, les passages *en italique* sont identiques. De plus, nous pouvons constater de nombreuses références communes entre les deux textes sur le nombre de bateaux pouvant y venir, l'abondance du saumon dans

la Petite Baie, de la beauté du site, la description générale de l'environnement, ainsi que de la « ville » de Plaisance.

Un autre parallélisme peut s'établir cette fois-ci à propos des maisons des habitants de Plaisance. Nous pouvons lire dans le mémoire la description des demeures de la colonie française: « ... les maisons sont extraordinairement froides. Elles sont basties de perches de sapins jointes les unes contres les autres entre les quelles ils mettent de la mousse pour en boucher le vuide. Le toit est de planches sur les quelles ils mettent de grandes pieces de mousses, ou croist l'herbe qui la plus part sert de pasture aux moutons, car c'est le seul endroit ou ils puissent paistre. Les maisons les plus belles ont cela de particulier que les perches sont applanis en dehors ». ²⁰ Or, Bacqueville de la Potherie fait également allusion à ces maisons, comme nous l'avons vu auparavant: « ... le toit et les murailles de ces échafauds sont des feuillages de sapin, aussi bien que les maisons des habitants qui forment une rue; ces maisons sont couvertes de mousse, les moutons paissent le plus souvent des herbes dessus ». ²¹ Il existe d'ailleurs un dessin dans son livre, qui illustre à merveille cette pratique, où on y voit clairement un mouton paître sur le toit d'une cabane de bois. ²²

Bref, toutes ces similitudes tant chronologiques, documentaires, textuelles que thématiques nous amènent à croire que Bacqueville de la Potherie est l'auteur du mémoire en question. Un tel document peut facilement avoir été élaboré dans le cadre de sa visite à la colonie de Terre-Neuve et de son voyage postérieur avec Lemoyne d'Iberville à la Baie d'Hudson en 1697. Les répétitions entre le mémoire et le livre paraissent donc des plus normales et logiques si l'on considère qu'il s'agit du même auteur.

Le mémoire en tant que tel est également un témoignage fort intéressant, nous apportant nombre d'informations sur cette fin de 17^e siècle mouvementée dans l'île de Terre-Neuve. La Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) y a eu ses échos entre les colonies françaises et anglaises. De l'automne 1696 au printemps 1697, le gouverneur Brouillan et Lemoyne d'Iberville attaquent les colonies anglaises avec succès. ²³ La Plaisance décrite est celle d'après ces victoires sur le voisin anglais. Une Plaisance un peu triste, selon les dires de l'auteur, quand à son gouvernement. Brouillan n'est pas bien perçu pour abuser de son autorité auprès des colons, les obligeant à des corvées, les privant du coup de journées précieuses pour travailler à la pêche. Les troupes semblent être malmenées aussi par sa mauvaise administration. Le gouverneur ne s'en tire pas avec honneur. La solution serait l'envoi d'un commissaire pour s'assurer d'une meilleure conduite du gouverneur, de la justice et de l'administration.

La pêche de la morue, activité par excellence de la colonie, y est traitée avec soin. Si les alentours de Plaisance laisse à désirer par sa stérilité, toute sa richesse se concentre dans la mer; une richesse, qui comparé à la culture de la canne à sucre dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, est beaucoup plus facile à développer et

suppose des gains à plus courts termes. Encore là, faut-il que les conditions soient idéales ... Quelques solutions sont apportées pour remédier cette situation.

Néanmoins, l'impression générale de l'auteur sur l'emplacement de Plaisance est des meilleures. Son port, bien gardé par les montagnes environnantes, peut accueillir des centaines de navires en toute sûreté. Sa faune est suffisamment riche et variée pour pratiquer la chasse, variant ainsi l'alimentation et diminuant la dépendance des vivres provenant de France. Les petits fruits y abondent également. Bref, ce havre est l'un des plus beaux que l'on puisse voir, selon cette première partie du mémoire consacrée à Plaisance et dont la transcription suit.²⁴

Mémoire sur l'Île de Terre Neuve, description de Plaisance, avec une relation de ce qui s'est passé entre les François et les Anglois en 1696 quand la colonie angloise de Terre Neuve fut détruite par les *François* [sic]. A la fin se trouve un mémoire sur le détroit de la Baye d'Hudson.

Ce mémoire sur l'Île de Terre Neuve est historique, politique, commercial et peut être utiles pour ces rapports.

Le mémoire sur le détroit de la Baye de Hudson est intéressant à lire à cause de la description de ce détroit, [...] qui s'y trouvent, des accidens auxquels on est exposé par les glaces, les ours blancs [...] et enfin à cause des sauvages esquimaux avec les quels on a traité d'une manière très aisée. //f.1

Mémoire sur l'isle de Terre Neuve

Les endroits où l'on peut faire la pêche.

Description de Plaisance, sa pêche, ses habitants, l'état où il est.

Avec une relation de ce qui s'est passé entre les François et les Anglois en 1696 lors que la colonie angloise de Terre Neuve fut détruite par les François.

L'ÎLE DE TERRENEUVE HABITÉE PAR LES FRANÇOIS, ANGLAIS, ET LES SAUVAGES

Cette Isle a environ 300 lieues de tour ; elle est coupée par quantité de bays de 12 à 15 lieues qui avancent dans les terres, en sorte qu'il y a plus d'eau que de terre, elle est habitée par les François, les Anglois et les sauvages.

BAYE DE PLAISANCE

L'endroit le plus considérable qui soit habité des François est Plaisance qui est au [sic]. Il est au bout d'une baye de 12 lieues qui porte //f.1v son nom.

Le Cap de Ste Marie qui est au [sic] qui fait les $\frac{1}{4}$ no de celui de St Laurent son opposé en forme l'embouchure.²⁵

Il y a quantité de basses le long de Ste Marié qui sont s $\frac{1}{4}$ s o et n $\frac{1}{4}$ n e.

Les vaissaux n'entrent gueres ordinairement droit a Plaisance d'une seule bordée a cause des courants, des brumes qui s'eslevent tout a coup et des rafales. Le navigateur rangera cete coste de 2 a 3 lieues de loin, et portera droit a la Pointe Verte éloignée d'une lieuë de Plaisance en singlant n n e, et sso qu'il laissera a stribord, et mouillera dans la rade a 6 brasses d'eau de sable gris en s'eloignant d'une basse qui est a babord, jusques a ce qu'il puisse entrer dans le port d'un vent de sud, sud ouest.

Il laissera l'Isle Rouge a l'o n o qui est éloigné de Plaisance de 6 lieues.

C'est dans cete baye que les François envoient a la pesche de la moluë. Il y a plusieurs degrades de long de cete coste.

Un degre est un endroit sur le bord de la mer ou il y a des chafaux dans les quels l'on ne fait qu'habiller les molües. C'est a dire, //f.2 un chafau est une cabane de 50 a 60 pieds de long sur 30 de large avancée dans la mer soustenue par quantité de pieux de sapin dont les murailles et le toit sont des feuillages du meme arbre, dans laquelle il y a une grande table ou l'on met des moluës, au milieu il y a un refermoir qui a la figure d'une petite caze soustenue par les piliers sans muraille ou l'on met le sel et le rogues. L'on place a droit et a gauche les molües en couche de trois pieds les unes sur les autres.

L'avantage qu'il y a dans ces degrades est que comme ils sont fort avancés vert l'embouchure de la baye, la moluë y donne beaucoup plus qu'aux environs de Plaisance, et cete abondance fait que les chaloupes vont et viennent plus souvent a la pesche pour lors les pescheurs les habitent, leur ostant le foye, les entrailles, et en chargent des charoyes qui font de grandes chaloupes les quelles portent depuis 80 a 100 quintaux de moluës, qu'ils envoient a Plaisance ou l'on donne la derniere salaison. Je diray en passant que la passion d'avancer la pesche oblige les pescheurs de charger si fort ces charoyes, que l'eau passe un demi pied par dessus le plat bord, et que l'on ne decouvre point la plus part du temps l'extremité //f.2v de la teste du gouvernail, aussy il arrive que d'un gros temps elles se perdent.

Il est a propos de faire le denombrement de plusieurs havres, ou l'on pouvoit faire la pesche en temps de paix. Nous comptons 24 lieuës de Plaisance au Chapeau Rouge²⁶ qui d'ordinaire est marqué sur les cartes.

Petit St Laurent — A une lieuë en deça il y a le Petit St Laurent ou il pouroit se ranger plus de 50 navires. Il y a une basture a stribord en entrant, ainsy il faut ranger babord.

Corbain — A 3 lieuës du Petit St Laurent est Corbain, de beau temps il y entroit divers navires, mais a l'entrée il faut prendre garde a 3 roches en triangle. La baye va 4 lieuës avant dans les terres.

Burin — A une lieuë de Corbain est Burin un vaissau du 1er rang entroit par un bord, et sortiroit par l'entrée. La baye va a une lieuë de fond. En temps de paix il y va des navires faire la pesche.

Petit Martyr — A deux lieuës de Burin sont les Petits Martyrs. Il y a place pour loger plus de 30 petits navires, mais il y a une basse a la portée d'un boucanier de l'entrée a babord d'une petite isle. Il y va en temps de paix quantité de navires pescheurs.

Grands Martyrs — A 2 lieuës des Petits Martyrs sont les Grands Martyrs.²⁷ La baye va 4 a 5 lieues dans les terres. Un vaissau de trois ponts avec une flotte de milles navires y mouilleroit en seureté et sans embarras.

Audierne²⁸ — A quatre lieuës des Grands Martyrs est la baye d'Audierne. Il y mouilleroit bien 15 petits navires, mais l'entrée n'est pas belle.

Petit Paradis²⁹ — A 4 lieues en deça il y a place pour divers navires pourvveu qu'ils n'excedent pas le port de 400 tonnaux. En temps de paix il y a place pour 3 a 4 navires qui y font la pesche.

Merichon³⁰ — A 4 lieues en deça du Petit Paradis est Merichon Grand et Petit. Il y mouilleroit plus de 20 vaissaux de 300 tonnaux tres bel //f.3 endroit, ou il n'y a n'y courans, ni basse.

Isle Rouge — A l'Isle Rouge dans la necessité il y a de quoy mouiller plus de 30 navires de 100 tonnaux.

Havre aux Sauvages — A 3 lieues au dessous de l'Isle Rouge est le Havre aux Sauvages. Il pouroit mouiller 100 navires dedans le baupré a terre sans mer, sans courant, n'y basture, et pour tout fort bel endroit.

L'on trouve en hyver dans tous ces endroits une prodigieuse quantité de toutes sortes de canages, comme godes, canards cormorans, outardes, goïslans, cacouys, beaucoup de perdrix toutes blanches en hyver, fort grosses, et dans les bois des cerfs, caribous, renards, loutres, castors, ours, lievres tous blancs, pour le fruit fraizes, framboifes en tres grande quantité, castilles, godelles, aigretes, groseilles bluetes, graines de terre qui sont de la grosseur d'un poy, d'un goust aigret, du persil de macedoine, des lires excellent pour le scorbut.

PLAISANCE

Pour entrer en ce havre, il faut, quand un vaissau part de la Pointe Verte, qu'il coupe droit a la grande grave, et quand il en est proche la longueur d'une portée de pistolet. Il doit toujours la ranger jusques a l'entree du goulet qui est son detroit, ou il n'y a que le passage d'un navire. Le pilote tiendra le milieu le plus qu'il pourra, ce qui n'est pas fort facile a cause du grand courant, et des courants des marées, ce qui fait que l'on porte une aussiere sur la Grande Grave pour ne point ranger //f.3v le fort qui est tout bordé de rochers. Quand le vaissau entre dans le havre, le pilote doit toujours ranger le costé de babord, parce que sribord est tout plat, puis il peut mouiller ou il veut, au pied des montagnes. Les marées y font sud est, et nord ouest.

Ce port est une baye renfermée de montagnes fort hautes a l'abry de tout vent, dont l'entre est un goulet bordé de deux langues de terre eloignées l'une de l'autre

d'une petite portée de fusil. La mer continue son cours droit jusques a une lieue 1/2 dans les terres, et fait en entrant a la tribord un courant fort étroit long de deux portees de fusils boucaniers qui forme une baie nommée la Petite Baye qui abonde en saumons, que le gouverneur s'est approprié, ou il pourroit s'establir un grand nombre d'habitants si l'on avoit coupé environ 150 pas de terre, ce qui donneroit communication de cette baie a la Grande Grave, cela abregeroit le chemin aux chaloupes qui viennent de la baie. //f.4

Ce havre est un des plus beaux qui se puisse jamais voir. Il y peut mouiller 150 vaisaux de guerre bien amarés au pied de deux montagnes escarpées.

Plaisance est dans un pays plat divisé en deux parties par le goulet, dont l'une est la Grande Grave, et l'autre le cartier du fort qui est au pied d'une montagne de 130 toises de hauteur sur la quelle est une redoute de 12 pieces de canons qui n'est pas encore achevée avec un mortier, et un peu plus loing un retranchement pour arrester les Anglois qui pourroient venir le long d'un costau faire une descente.

Il y a cinq a six habitans aux environs du fort, et des chafaux qui appartiennent a l'état major, et a trois particuliers.

De l'autre costé est la Grande Grave, qui est pour ainsy dire la ville.

La nature ayant rendu le pays haut inhabitable a cause qu'elle n'y produit que de la mousse et des petits sapins, et que l'on n'y trouveroit pas un pouce de terre, a voulu former un paÿs plat que l'on //f.4v appelle la Grande Grave pour y recevoir des thresors capables de faire la fortune a ceux qui en scauront profiter

Elle est separée du pied d'une montagne qui est a pic, de ce petit courant d'eau qui vient du goulet dont je viens de parler, le long du quel sont les chafaux, et les maisons des habitans qui font une rue. Il n'y a pas un pouce de terre c'est une estendue de galets l'espace d'une demie lieue pour les quels l'on met secher la molüe, et c'est dans cet endroit ou la nature paroissant sterile et ingrate voit cependant estaler ses libéralitéz.

Les habitans y ont chacun leurs cantons qui sont limitez par certaines colonnes de pierres qui sont tant soit peu eslevées de terre.

Je fairé un detaille de toutes choses autant que mes lumieres me le permettront, et comme je suis bien aise de faire cognoistre a peu pres la richesse du paÿs, je n'oublieré point de dire ce qui manque a rendre l'habitant heureux, et ce qui pourroit contribuer a l'accroissement d'une parfaite colonie. Il faut premierement scavoit le nombre d'habitans //f.5 de pescheurs, la quantité de chaloupes effectives et celles qu'ils devoient avoir cete année, l'obstacle qui les empesche d'avoir ce nombre suffisant. L'état major y sera compris qui n'est pas le moins partagé.

Rolle des habitans de Plaisance qui font la pesche de la molüe, des pescheurs destinés dans les chaloupes, de ceux qui sont occupés pour la grave, et celles que chaque habitant devoit avoir.

A la Grande Grave

les sieurs	chaloupes	pescheurs	hommes pour la grave	chaloupe qu'ils devroient avoir
Franc-Bertrand	4	12	8	6
Jean Daye	2	6	4	5
Rochefort	2	6	4	3
Forillon	2	6	4	3
Carlos garde magazin	5	15	10	6
Esteben	2	6	10	6
La veuve Abraham	2	6	4	3
Tompig	2	6	4	3
Bereau Monsegur	4	12	8	7
Amus				3
Gilibert	1	3	2	3
Madame Bertrand	1	3	2	3
Ambroise	2	6	4	3//f.5v
Courthiault	1	3	2	4
La Montagne				4
Martin Chevalier	3	9	6	4
Visignau	1	3	2	5
La Rame Lacroix	1	3	2	3
Beau Lieu	1	3	2	3
Habitans: 19	35			67

A la Petite Grave autrement les costés du fort

Fereau	5	15	10	6
Madame Marthe	1	3	2	2
Augustin	1	3	2	3

Habitans a Plaisance 22 44 chaloupes au lieu de 79

A la Pointe Verte

C'est une langue de terre éloignée d'une lieüe de Plaisance, ou il y a quelques habitans. Il y a un estang d'eau dans le quel se trouve grande abondance de truites

saumoneez. //f.6

	chaloupes	pescheurs	hommes pour la grave	chaloupe qu'ils devroient avoir
Cornu	1	3	2	3
Baudry	2	6	4	3
Mechin	1	3	2	3
Ricaud	2	6	4	4

Dans les 3 endroits 26 habitans 50 chaloupes de.....82

Petit Plaisance³¹

A trois lieues de Plaisance en doublant l'extrémité de la pointe de la batterie de Crevecoeur, il y a un cartier fort agreable nommé Petit Plaisance ce lieu n'est pas exempt de l'insulte des Anglois qui peuvent y faire facilement une descente, et venir de la attaquer par terre le fort Louis.

Moysans	2	6	4	5
Du Fau	1	3	2	3
Panis Baillea	1	3	2	3
Terrobillon	3	9	6	
Fourdeval	2	6	4	3
Madame le Roy	5	15	10	6//f.6v
Du Sablon	2	6	4	3
Jean du Bordeaux	1	3	2	3
Petoy pic	2	6	4	3
Aubin	1	3	2	
Jean de Bourdieu	1	3	2	3
Marsans Gastelazur				3
St. Louis	1	3	2	3
Valentin	2	6	4	3
Gilbert	2	6	4	3

Habitans en tout...41 74 chaloupes de.....142

Officiers du fort

le gouverneur	3	15	10
le lieutenant du Roy	3	9	6
le major	2	6	4

St Ovide capitaine nepveu du gouverneur	4	12	8
Villemarceaux capitaine	3	9	6
Villejoin lieutenant	1	3	2
Vaniogue	2	6	4//f.7

Puisque la molüe fait toute la richesse de Terreneuve, il est a propos d'expliquer de quelle maniere elle se prepare. L'on cognoistre en meme temps les soins, et les peines qu'il y faut apporter. Je ne redireré point ce que c'est qu'echafau. C'est donc un endroit ou on l'accommode, et l'on y trouve un piqueur, un decoleur, un trancheur, et un saleur lesquels suivant la force de leur travail gagnent chacun environ 14 a 15 quintaux de molüe.

Le piqueur ouvre la teste.

Le decoleur oste les entrailles, le foye et la teste.

Le trancheur la tranche, et luy oste la vaiste, la fait glisser dans un esquipot qui est un petit reservoir qui va en pente.

Le saleur la recoit dans une broüete qu'il conduit a un endroit ou il fait la saline de cete maniere. Il estale une couche de molues de 9 a 10 pieds de long sur la quelle il jette tout partout du sel, et successivement d'autres couches l'une sur l'autre de l'épaisseur de trois pieds. Elles demeurent en cet etat cinq a six jours, a fin que le sel puisse s'imbiber au bout du quel temps deux hommes les portent //f.7v a la mer dans un lavoir, qu'ils frotent et lavent avec un goupillon pour en porter le sel. On les met ensuite en pâte sur la grave, c'est a dire en masse. Elles y restent deux jours, et apres la St Jean un seulement a cause de la chaleur : on les estend apres sur la grave le dos sur le galet et le soir on les retourne, ou elles demeurent jusques au lendemain a neuf heures du matin; et si le temps est beau on les retourne encore: on les retire de la pour les mettre en mouton, c'est a dire 5 ou 6 les unes sur les autres la queue dans la teste, et la teste dans la queue; apres quoy s'il fait beau temps on les estale comme cy dessus, et sur le soir le meme jour on les met encore en mouton pendant trois jours et trois nuits. On les met en suite en pile qui est fait a peu pres comme un palier de bassecour qui contient quelque fois 300 quintaux. On les retire de cette pile pour les mettre derechef sur la grave, et l'apres dinée on les remet en pile l'espace d'un mois pour les faire süer sans plus les eventer, c'est a dire sans les estaler sur la grave. Enfin l'on en charge les vaissaux. //f.8

Il y a dans chaque chaloupe le patron, le bossuin et l'arimier. Elles sont ordinairement pendant la pesche 300 quintaux de molüe chacune quelque fois d'avantage.

Il faut une barique de sel pour saler dix quintaux de molües, et pour chaque chaloupe 36 a 40 bariques. Les pescheurs qui s'engagent avec un habitant ont ou le tiers de la pesche, ou font a prix, s'ils sont marché. Le maistre de chaloupe gagne environ 100 ecus le bossuin et l'arimier 80 ecus chacun. S'ils sont au tiers le patron le bossuin et l'arimier ont le tiers de tout ce que fait leur chaloupe. Le patron a de plus une barque d'huile, et une de raugue, le bossuin 1/2 barique d'huile.

Quoiqu'il y ayt trois pescheurs dans les chaloupes qui vont et viennent a la mer, il y a un maistre de grave sur toutes les chaloupes qui a soin de preparer la molüe. Celuy cy gagne 36 a 40 quintaux de moluës, et du moins une barique d'huile.

300 quintaux de molues peuvent produire du moins 7 a 8 bariques d'huile, et la barique vaut 36 a 40 *tt* sur le lieu.

Les matelots qui font la pesche a l'Isle de St Pierre //f.8v qui est a sept lieues de Terre-neuve l'obligent pour un an au risque de leur maistres moyennant 40 a 50 ecus chaque *mast* [*sic*], et le maistre de chaloupe 100 avec quelques bariques d'huile.

Les chaloupes des habitans et des officiers sont au nombre de 94, comme je l'ay fait voir, il est aysé de scavoit combien ce nombre produit de quintaux de molues.

Chaloupes	94
quintaux de molües	300 par chaque chaloupe
font	28 200 quintaux

Le quintal de molue se vend en echange de vivres 6 *tt* 10 *c* et en argent 8 *tt*, et pour un quintal de pain l'on donne un quintal de molües.

Voyons a combien 28 200 quintaux de molües que produisent 94 chaloupes peuvent monter sur le lieu.

28 200 quintaux de molües
a 6 *tt* 10 *c* sur le lieu
font 183 300 *tt*

Si la pesche de la molüe a Plaisance a 183 300 *tt*, a plus forte raison lors que le tout arrive en France, ou elle double de prix. //f.9

Les Basques font presque tout le commerce de la pesche. Ils ont cete année cent quinze chaloupes.

Elles font communement 400 quintaux de molues chacune, a cause qu'ils les habillent aux degrades comme je lay deja dit.

Chaloupes basques	115
	400 quintaux de molues chacune
font	46 000 quintaux de molues
	46 000 quintaux de molues
a	6 <i>tt</i> 10
font	299 000 <i>tt</i>

Les Basques font de gros profits, parce qu'ils portent leur molües en Portugal, et en temp de de paix en Espagne, et vendent le quintal a 30 *tt*.

Autant que ma memoire me le peut fournir; le party a cete année 43 chaloupes, elles sont l'une portant l'autre 350 quintaux a cause qu'il a quelques degrades.

chaloupe du party	45
a	350 quintaux
sont	15750 quintaux de molues//f.9v

Il n'y a point de colonies francoises ou les habitans devroient l'enrichir plus facilement et plus promptement qu'en celle de Terreneuve.

Quand je considere les Isles de la Martinique, et de la Guadeloupe l'on ne peut y amasser du bien qu'a force de bras.

Les negres font toute la richesse du paÿs qui coustent 3 a 400 tt, et a peine vingt cinq peuvent establir une sucrerie. Le commencement d'un etablissement couste extremement. Il faut habiter une terre que l'on ne defriche qu'avec beaucoup de peine, parce que c'est un paÿs tout plein de bois, dont les arbres sont d'une hauteur et d'une grosseur prodigieuse. Celles qui sont annuellement defrichées sont les premieres annees de peu de raport.

La sucrerie, le moulin, leur entretien, et une maison coutent beaucoup. Il faut au moins pour deux mil francs des chaudières a sucre, et une grande quantité de bestiaux comme boeufs et chevaux pour faire aller la sucrerie, parmi les quels il arrive souvent de la mortalité qui est tres prejudiciable a un maistre.

Mais a Terreneuve les habitans n'ont qu'a envoyer a 6, 8, 10 lieües en mer dans la baye ils trouvent ce que la nature leur offre avec profusion //f.10 quatre ou cinq chaloupes sont capables de faire la fortune d'un homme pourveu qu'il ne luy manque point de sel et de vivres, mais bien loin que les habitans ayent ces agrémens, ils ne font que languir, s'endebter, et ne se trouvent plus en etat de soutenir la colonie. L'on n'entend que plaintes contre les officiers, et principalement contre monsieur du Brouillan.

L'un me dit qu'il ne peut faire subsister une grande famille faute de pescheurs qu'il ne sçauroit avoir, l'autre se plaint du peu de sel et des vivres qui viennent de France, et si peu qu'il y en a, le gouverneur trouve le secret d'en avoir sa bonne part, et de pourvoir aux officiers. J'ay remarqué bien de l'abus, mais je diré en meme temps digite compece labellum. Il suffit de dire que pour establir cete colonie, et la soustenir, et afin que l'habitant puisse trouver de quoy subsister luy et ses gens il faut 142 chaloupes dans le pays pour ceux qui y sont, de plus pour les dites chaloupes il est necessaire d'avoir cinq mil cinq cent quatre vint barriques de sel, a 40, 42 barriques pour chacune, plus du biscuit pour les equipages des memes chaloupes //f.10v a 5 hommes par chacune, c'est a dire trois dedans et deux pour la

grave faisant le nombre de 710 a 18 onces de pain par jour 3 900 quintaux

bariques de melasse	100
quarts de boeuf	150
barils de lard	100
quarts d'eau de vie	40

LE GOUVERNEMENT

Il est certain que plus les gouvernemens sont éloignés, plus les personnes qui les commandent se trouvent absolus. Je peux dire a plus forte raison que ceux qui sont hors du Royaume estendent leur pouvoir, leurs actions sont la plus part incognües du Prince, et prevenüs qu'ils sont que personne n'a inspection sur eux; les habitans qui se trouvent malheureusement sous leur lois, en ressentent souvent les effets.

Je parleré sans aigreur, et fans passion du gouvernement de Plaisance. Je diray seulement mon sentiment sur ce que j'y ay recognü avec toute la recherche et l'application que j'ay pu y apporter en si peu de temps que j'y ay resté. //f.11

L'autorité du gouverneur de Plaisance est tout a fait grande. Je ne serois dire que son empire est despotique : l'avidité qu'il a d'amasser du bien est cause que l'habitant l'estime peu. C'est un homme qui sacrifieroit tout pour son interest, et l'on a remarqué que ses affaires n'en prosperoient pas mieux. Les brouillards epais qui regnent dans ce paÿs la, empeschent que les raÿons du soleil n'ayent l'eclat qu'il devoit avoir.

Si je n'avois pas eu des ordres positifs de monsieur Begon mon intendant pour prendre cognoissance des colonies ou j'irois, je passerois sous silence, ce que ma conscience la fidelité que je dois au Roy, et les voeux entiers que je vous ay consacré Monseigneur, exigent de moy en cete rencontre.

L'agreement qu'ont les habitans de la Martinique et de la Guadeloupe est bien different de celui de Terreneuve. Les premiers cultivent leur cannes, magnocs, tabacs et l'indigo avec tranquillité: les gouvernements n'y l'etat major ne les harcelent point. Les habitans y sont regardé comme d'honnetes gens, mais a Plaisance a peine se recognoissent ils. S'il y a quelques corvées, et quelques travaux a faire c'est pour l'habitant: il monte de sept jours en sept jours la garde avec tous //f.11v les gens qui sont a son service, le gouverneur luy laissant un garçon ou deux pour garder la maison. Les habitans ne font point difficulté de monter la garde avec plusieurs de leur domestiques, mais il leur est rude que s'ils ont 8 a 10 pescheurs a nourrir tous les jours, il les leur enleve pendant qu'il ne peut leur en laisser suffisamment pour continuer la pesche, et d'ailleur le service peut se faire aysement.

Le temps de la pesche est presieux: elle ne dure gueres que quatre mois: quiconque a le malheur d'en negliger les momens favorables coure risque de perdre le fruit de ses travaux, et la colonnie ne s'en establit pas mieux.

Le chagrin et l'embarras ou se trouve donc l'habitant qui monte la garde avec tout son monde le desole en ce qu'il luy est impossible d'envoyer a la mer pendant ce temps, et s'il a de la molüe sur la grave elle se pourit faute de l'éventer.

L'habitant ne se trouve pas plus soulagé en hyver qu'en esté. Les froids sont violents a Plaisance, et l'hyver y dure ordinairement huit mois. Tout est affreux pendant ce temps: a peine la pesche est finie que tout a coup il vient: l'on ne peut se chauffer qu'a force d'envoyer du monde chercher du bois. Quelque //f.12 diligence, et quelque precaution qu'il puisse avoir et luy est tres difficile d'y pourvoir. Il fait un feu continuel parce que les maisons sont extraordinairement froides. Elles sont bastyes de perches de sapins jointes les unes contres les autres entre les quelles ils mettent de la mousse pour en boucher le vuide. Le toit est de planches sur les quelles ils mettent de grandes pieces de mousses, ou croist l'herbe qui la plus part sert de pasture aux moutons, car c'est le seul endroit ou ils puissent paistre. Les maisons les plus belles ont cela de particulier que les perches sont applanis en dehors.

La chasse seroit pour lors d'une grande utilité a l'habitant. Elle donneroit lieu de faire subsister en partie tous ses domestiques qui luy coustent chacun plus de deux cent francs. Le cerf, le caribou, et le castor avec le gibier de la mer luy epargneroient une partie de la nourriture, qu'il seroit obligé de luy donner, et il songeroit pendant l'hyver a faire des establissement plus considerables. Les maisons s'agrandiroient et il auroit plusieurs commoditez qu'il ne peut avoir; ainsy quand l'habitant, au lieu de donner tous ses gens pour la garde, en conserveroit une partie. Il auroit la facilité d'avoir la provision de bois pour se chauffer //f.12v et tous ses gens, il jouiroit de la chasse pour le nourrir une bonne partie de l'année, et la colonnie deviendroit plus belle, et il arrive que la plus part des pescheurs ennuyés de toutes ces fatigues quittent l'habitant pour servir l'etat major.

Il y a de la difference de monter de rudes gardes faire des corveez, ou d'estre chez de bons maistres qui par regnoissance employent ces gens la a des exercices doux et peu penibles. Par exemple, ces matelots pescheurs vont trouver un gouverneur, le lieutenant du Roy, ou un capitaine qui soubz pretexte de leur faire monter la garde les destinent sur les batteries des plateformes du fort. Cete destination est un faux pretexte de service parce que le gouverneur n'y met que trois ou quatre soldats pour sentinelles, et ces pescheurs sont occupés le reste du temps a faire la pesche de leurs maistres et les provisions de bois, a moins qu'en cas d'alarme tous ces gens se rangent sur les batteries, ce qui arrive peu. //f.13

LE SOLDAT

Les ordres que j'avois receu de monsieur Begon, de faire les reveues des troupes que je trouveroit dans les colonies ou j'irois, m'obligeoint indispensablement de

cognoistre si elles estoient en bon etat. Il fera dit il des reveues exactes des troupes qui sont a la solde du Roy dans les colonies ou il ira apres en avoir demandé la permission aux gouverneurs ou commandants, et raportera avec luy les procez verbaux de reveue pour estre envoyer a la Cour.

Il ne se peut que dans un pays d'ou la Cour ne reçoit des lumieres que de la part d'un gouverneur elle ne croye aveuglement ce qu'il luy mande, puis que tout roule sur luy, et qu'il est la personne sur la quelle on doit le plus compter.

Après avoir communiqué mes ordres a monsieur du Brouillan le 20e may; j'eü la complaisance de luy donner tout le temps qu'il pouvoit souhaiter pour disposer tous ses soldats a paroistre en bon etat. Je luy laissé choisir le jour qui fut le 2 juin premier dimanche du mois. Ce jour me parut *elymatherique* [?] pour luy, et pour monsieurs de //f.13v Villemarceaux, et St Ovide dont leurs soldats n'ont gueres lieu de se louer.

Comme monsieur du Brouillan cognoissoit que la garnison estoit en assez mauvais equipage, et qu'inaffablement les soldats me fairoient de grosses playntes, je le vis dans certains embarras qui l'inquietoient. Cela me fit un peu de peine, mais d'un autre costé je scavois qu'il falloit detromper la Cour des prejuges quelle pouvoit avoir que tout fut en bon ordre dans un paÿs si éloigné.

Il me fit faire la reveüe d'une maniere particuliere les quatre compagnies s'estant assemblez dans un lieu limité monsieur du Brouillan et moy nous nous promenames dans les rangs, ensuite il fit reconnoistre monsieur de Monic³² pour commandant, et apres la lecture il donna ordre de faire défiler les soldats, me disant que cela suffisoit pour la reveüe.

Je luy representé que les reveües ne se faisoient point de cete maniere le priant de me faire donner les rolles de chaques compagnie. Il ne voulüt point avoir egard a mes prieres, et se retira. C'eut esté une pierre d'achopement pour luy s'il me les eut fait remettre. Ce refus me fit soupçonner qu'il falloit //f.14 qu'il y eut quelques abus. Je retourné dans les rangs, et vis la plupart des soldats qui avoient des chemizes noires comme de l'anchre. Les uns me dirent qu'ils avoient depuis un an celle qu'ils portoient sur le corps, d'autres advoüerent qu'en deux ans ils se trouvoient encore bienheureux d'en avoir eü deux. J'aurois sçeu bien d'autres circonstances dans cete conjuncture si monsieur de Villemarceaux³³ ne leur eut imposé silence. Il estoit meme de son interest d'en agir de meme. La prudence m'obligeoit d'un autre costé de ne point exposer le soldat apres mon depart, a estre maltraté de son capitaine. Je me suis contenté de recevoir leur plaintes en particulier que je mets icy au long. Il sera aysé de connoistre le peu d'ordre et d'equité que le gouverneur tient dans sa garnison, et de quelle maniere les capitaines agissent avec eux.

PLAINTES DES SOLDATS PAR ECRIT

Les soldats de la garnison de Plaisance vous remontrent humblement, Monsieur, que depuis le temps qu'ils y sont, ils n'ont receus q'une partie de leurs vivres et habillem-

mens, particulièrement //f.14v pendant trois mois de l'année 1695. On ne leur a fourny q'une livre de viande par pret qui est de dix jours, et l'espace de quatre mois de la meme année une livre et demie, point de legumes pendant trois mois et le reste de l'année une chopine de febves.

L'année 1696 on ne leur a fourny que de la viande gastée et des febves pourys, douze onces de pain par jour seulement, n'y beure ny huile ny autres rafraichissemens. Lors qu'on leur a fourny quelque temps du beure, on leur a retranché une livre de viande por une demie de beure, de trente a trente cinq carts d'eau de vie que le party fournit pour la garnison. Il ne leur en a distribué que huit chopines pour l'hyver dernier: les autres annee on leur en a donné quatre pots et demy. A l'egard des habits il n'en a esté fourny aucun l'année derniere excepté quelq'uns qui ont eüs une paire de bas, une paire de souliers, et une chemize les uns une culote en deux, les autres seuls, et les autres point du tout.

Pour les decompes ils n'en ont recües aucun si ce n'est l'année derniere qu'on leur a payé dix huit livres a chaque soldat, encore la seconde //f.15 compagnie n'en a recües que la moitié, et ceux qui ont hyvernés, n'ont rien receues. Cependant vous n'ignoré pas Monsieur que les soldats de marine recoivent tous les ans leur decompes. Depuis le temps qu'on travaille aux fortifications ils n'ont point esté payés de leur travaux que l'année derniere qu'ils ont esté payés a deux sols six deniers et l'année presente et partie de la derniere a quatre sols.

Depuis deux ans on ne leur a point fourny de savon, et une paire de mitaine seulement.

Les cophres de chirurgie ne l'employent pas pour la garnison, mais pour les habitans: on ne leur donne aucune couvertures ; s'ils en ont eüs quelques unes ils les ont payés au double, ils ne donnent n'y vin n'y poivre ny vinaigre, mais seulement trois pots de melasse par quinzaine a chaque chambrée. Ces manieres d'agir ont faits mourir plusieurs soldats par des maladies contagieuses si vous leur faites justice vous les obligeré Monsieur de prier dieu pour vostre santé. //f.15v

Pour moy je ne scay point ce que le Roy commande qu'on donne a cete garnison tant pour leur subsistance que pour leur entretien. Je serois bien venu dans ce detaille pour en informer au juste la Cour monsieur Begon m'avoit meme specifié ces circonstances.

Il examinera si les ordonnances et reglemens faits par sa Majesté sont executés par ceux qui en ont soin, informera les gouverneurs et commandans des abus qu'il y trouvera, en cas qu'il y en ayt, afin qu'ils y remedient, et il en dressera des procez verbaux qu'il envoira a la Cour a son retour.

Il examinera avec soin la conduite de tous ceux qui son a la solde du Roy dans les colonies ou il ira dont il dressera des memoires.

Je n'ay pü venir a bout d'executer mes ordres, par ce que monsieur du Brouillan a seëü fort bien me dire qu'il ne connoissoit en rien monsieur Begon, et que s'il avoit a donner ses ordres quelques part, c'estoit dans son intendance et non pas dans

celle de monsieur de Champigny,³⁴ et qu'il suffisoit qu'il y eut a Plaisance son subdelegué qui est Carlot garde magazin. //f.16

J'ay tiré encore une conjecture du mauvais traitement qu'il fait a ses soldats par raport a celuy qu'il fit a un vaissau qu'il envojoit a Quebec dans le quel plusieurs Canadiens s'en retournerent qui me presenterent une plainte en ces termes.

PLAINTE DES CANADIENS ET SOLDATS CANADIENS QUI S'EN RETOURNERENT A QUEBEC DANS LE VAISSAU LA PENELOPE

Le party des Canadiens, et soldats commandés par monsieur du Muitz pour s'en retourner en Canada dans le navire nommé la Penelope aussy commandé par le dit sieur du Muitz, vous supplient tres humblement de prendre connoissance des vivres destinés pour leur subsistance d'icy a Quebec, qui sans exaggeration ne peut pas comme vous le voiré servir d'alimens aux hommes, n'y peut estre s'ils ozent dire aux animaux puis qu'ils ne consistent qu'en gros mauvais pain anglois qu'on ne peut assurément pas manger, joint a ce qu'ils n'ont embarqués que de l'eau, c'est a dire point d'eau de vie, point de vin ny de viande, vous voye Monsieur qu'il est presque comme impossible d'entreprendre //f.16v une traversée de la quelle on ne scait pas la longueur sans avoir d'autres vivres. C'est pourquoy ils prennent la liberté de s'adresser a vous, comme pouvant en cela leur procurer leur necessaire apres quoy ils vous resteront obligez, et en conserveront une entiere reconnoissance.

Nous signons en general soldats et Canadiens qui repassent en Canada : St Allard, Vildacgne, Pierre *Lefebure* [?], Duguet, Langevin, Lafource.

Ces gens cy m'apporterent de ce pain et de la molüe que les chiens de Plaisance qui ne vivent que de cela, n'auoient pas voulüs manger. C'estoit de la molüe de retour, c'est a dire qui avoit fait le voyage de France, et estoit encore revenue, mais si puante, et si corrompüe que c'estoit une infection. La fin de cela, selon le bruit commun estoit que monsieur du Brouillan avoit prie le sieur de la *fouquehere* [?] capitaine malouin du party, de luy donner de ce biscuit anglois qu'il donna a la Penelope, s'estant reservé le biscuit françois qu'il auroit dü leur donner. Je ne scay point si ce gouverneur envoira un etat a la Cour de la quantité de vivres //f.17 qu'il aura fait embarquer pour ces gens la, s'il le fait, il pretendra apparemment que sa Majesté luy paira le biscuit anglois comme bon et françois et la molüe de meme.

Comme je veux finir ce qui regarde le soldat j'entre un jour dans une cabanne qui leur servoit d'hospital je fus touché de voir l'abandon ou ils estoient. Un miserable bouillon leur auroit esté d'un grand secours, mais ils me temoignerent qu'on ne leur donnoit aucuns alimens capables de les restablir, n'ayant ny bouillon, n'y gouste de vin ny pain frais.

MAUVAISE POLICE ET NECESSITÉ D'UN COMMISSAIRE

Le commissaire estant obligé par son employ de veiller aux interets du Roy seroit d'un grand secours en un paÿs ou tout y est si mal policé.

Il seroit a souhaitter qu'il y en eut un avec caractere qui eut beaucoup de merite, de probité, de capacité et qu'il fut inflexible.

Les gouverneurs sont veritablement les pères et les chefs du peuple qui est sous leur autorité, mais il arrive souvent qu'ils ne le regardent point //f.17v avec cete bonté et cete conduite attachée a leur pouvoir qu'ils rendent trop absolü. La justice doit donc subvenir dans cete rencontre. Elle scaura faire entrer ce pere indiscret dans son devoir, elle calmera les esprits irritez, et rendra a un chacun ce qui luy appartient.

Il est certain que Plaisance est considerable par le grand nombre de vaissaux qui y viennent tous les ans, et il ne se peut qu'il n'y ayt de temps en temps des difficultez entre les negociants et les habitans.

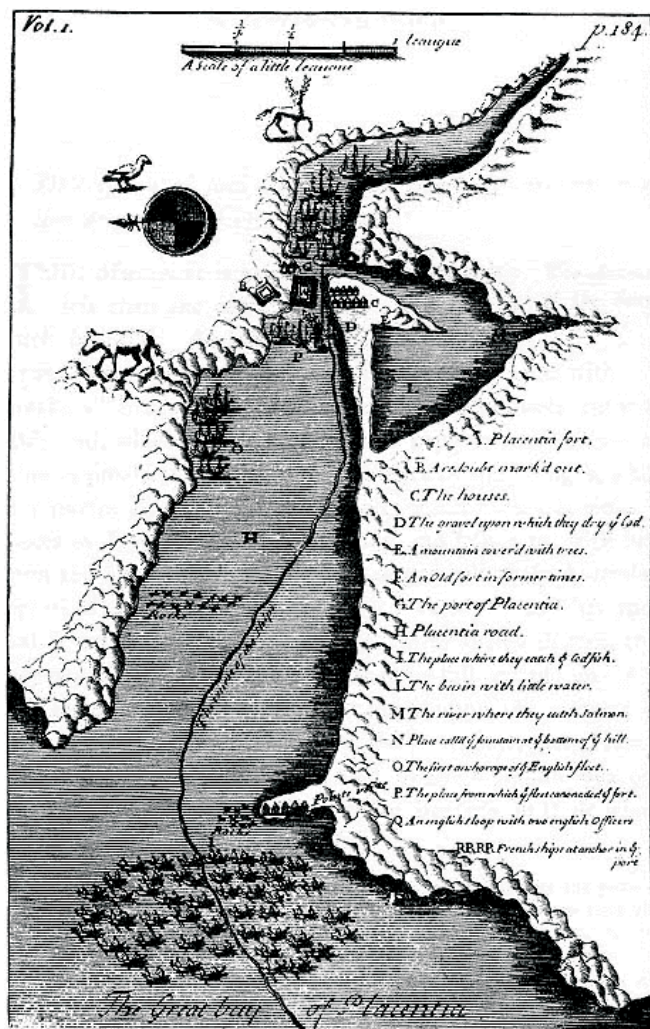
Le sieur Carlot garde magazin des munitions de guerre est subdelegué de l'intendant du Canada. Ce n'est pas luy proprement qui rend la justice, il n'est que l'organe, et la creature de monsieur du Brouillan un habitant qui aura eü le malheur de deplaïre a celuy cy peut s'assurer de le payer a la 1ere occasion s'il luy arrive quelque affaire.

S'il y avoit un commissaire qui eut de l'experience il prendroit fait et cause de tous les desmelez qu'il termineroit a l'amiable. Il examineroit les plaintes des negociants, et soustiendroit l'habitant contre l'oppression. Il pourvoiroit a ses besoins autant //f.18 qu'il luy seroit possible. Il modereroit les assignations que l'on donne au Petit Plaisance. Il empescheroit les capitaines de prendre pour soldats les matelots qui manquent quelque fois l'occasion de s'embarquer. Guillaume Calvez de St Brieux est sur les classes de monsieur de la Brosse, je croy qu'il est officier marinier. Monsieur de Villemarceaux la retenü par force dans sa compagnie. Il auroit soin que ce que le party est obligé de fournir tant aux habitans qu'aux soldats soit executé. Il prendroit connoissance des munitions de guerre et de bouche. J'avois ordre de les examiner mais monsieur de Brouillan se servit de tant de faux fuyants qu'il temporiza toujours me disant qu'il n'y avoit pas grand chose a examiner, et qu'il falloit me donner un inventaire, sous pretexte pour amuzer le tapy, mais qui male agit adit licem.

Ce commissaire devroit la qualité de subdelegué il regleroit les affaires de justice avec tout l'equité que son caractere luy imposeroit, et toute ce qui seroit de son employ ne devroit point avoir aucune relation avec le gouvernement, et si a la suite du temps il se rendoit indigne de la grace que la Cour //f.18v luy auroit faite de l'envoyér dans ce pays la, il ne manquera pas de gens qui donneront advis de sa mauvaise conduite, ce seroit donc luy qui devroit donner une idée juste du paÿs en representant a la Cour les moyens de soustenir une belle colonie et je peux dire que

depuis que les habitations angloises ont estez detruites a Terre-neuve le Roy tireroit de grands avantages de cete isle.

Il seroit a propos que la Cour envoya pendant quelques annez cinq a six filles tirées des hopitaux qui sceussent la cousture, et faire des habits d'hommes et de femmes. Elles se marieroient et la colonie augmenteroit au lieu que la pluspart des pescheurs s'en retournent en France tous les hyvers je ne croy pas meme qu'il y ayt quinze femmes a Plaisance. »



Map of Plaisance and environs, 1704.

Notes

¹Sur la couverture, on peut lire « postérieur à 1696 ».

²CAOM, DFC, II, mémoire n° 80.

³Jacques-François de Mombeton de Brouillan : (1651-1707) Il est allé pour la première fois au Canada en qualité de capitaine en 1687. Trois ans plus tard, il est nommé gouverneur de Plaisance. Il a reçu pour ses services la distinction de Chevalier de St-Louis (1698) et par la suite, il a exercé comme gouverneur de l'Acadie (1702). (CAOM, D2c, 222, f. 163, Liste générale alphabétique des officiers militaires et de plume employez dans les colonies méridionale et septentrionale); *Dictionnaire Biographique du Canada [DbC]*, II: 499-503.

⁴Le mémoire compte 46 folios : la première partie couvre de f.1 à f.18v, la deuxième de f.19v à 33v et la dernière de f.34 à 46v.

⁵CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 19v.

⁶Claude-Charles Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale* (Paris, 1722). Le premier dépôt de son manuscrit a lieu, en France, en 1702, mais la première édition connue date de 1722. Pour plus de détails sur la publication de son livre et sur sa biographie, voir *DbC*, II: 439-441.

⁷Il ne faut pas oublier que la Nouvelle-France était sous l'autorité du roi de France, qui celui-ci confia sa représentation au Secrétaire d'État de la Marine, d'où l'envoi de commissaire de la Marine. Voir Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France* (Montréal, 1971), et André Vachon, *L'administration de la Nouvelle-France, 1627-1760* (Québec, 1970).

⁸CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 13.

⁹CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 13.

¹⁰*DbC*, II: 503-504.

¹¹La partie du mémoire sur Plaisance fait référence à des faits qui ont lieu en 1695 et 1696, ce qui nous situe logiquement, encore une fois, en 1697. Voir la transcription du mémoire à continuation.

¹²CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 34.

¹³CAOM, C11c, 1, f. 50-51, 1676, « Remarques ... », Benne.

¹⁴CAOM, C11c, 2, f. 177-180, 1699, « Mémoire sur la colonie de Plaisance », De Brizacier. Le mémoire spécifie que De Brizacier est l'écrivain principal du port de Rochefort. Selon Robert Le Blant, ce dernier a été nommé écrivain principal le 2 juillet 1690. Le 1er juillet 1699, il devient commissaire (Robert Le Blant, *Un colonial sous Louis XIV, Philippe Pastour de Costobelle, gouverneur de Terre-Neuve puis de l'Île Royale, 1661-1717* [Dax, 1935]).

¹⁵Michel Bégon de la Picardière (1667-1747), *DbC*, III: 60-67.

¹⁶CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 11.

¹⁷CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 13.

¹⁸Caroline Ménard, *Les représentations de Plaisance à l'époque coloniale française, 1662-1713* (Université de Bourgogne, Mémoire de DSER en Sciences Humaines, Dijon, 2003).

¹⁹Bacqueville de la Potherie, Claude-Charles, *Histoire de l'Amérique septentrionale: relation d'un séjour en Nouvelle-France* (Paris, 1997): 39-40.

²⁰CAOM, DFC, II, mémoire n° 80, f. 12.

²¹Bacqueville de la Potherie, Claude-Charles, *Histoire de l'Amérique septentrionale: relation d'un séjour en Nouvelle-France* (Paris, 1997): 40.

²²Bacqueville de la Potherie, Claude-Charles, *Histoire de l'Amérique septentrionale: relation d'un séjour en Nouvelle-France* (Paris, 1997): 42. La figure 2 dans le livre original.

²³Pour plus de détails sur cet épisode, voir Buckner, Phillip A. et John G. Reid, *The Atlantic Region to Confederation : A History* (Toronto, 1994); Julien, Claude-André, *Les français en Amérique au XVIIe siècle*, (Paris, 1957); Morandière, Charles de la, *Histoire de la pêche française dans l'Amérique septentrionale* (Paris, 1962).

²⁴Cette transcription conserve l'orthographe et la ponctuation originales du texte. La règle de l'emploi des majuscules et minuscules actuelle est utilisée, pour en faciliter la lecture ; et où les 'f' signifie des 's' et les 'v' 'signifie les 'u', les caractères sont changés. Ainsi, 'Plაifance' devient 'Plaisance', et 'vn' devient 'un'.

²⁵Aujourd'hui Cape St. Mary's, et (probablement) l'entrée de St. Lawrence Harbour.

²⁶Chapeau Rouge était la côte orientale de la Péninsule de Burin. Chapeau Rouge est également le nom d'une colline donnant sur St. Lawrence Harbour.

²⁷Mortier Bay.

²⁸Oderin.

²⁹Little Paradise.

³⁰Merasheen Island.

³¹Argentia.

³²Joseph de Monic, (1650 ou 1660-1707) il est passé en Canada en qualité de capitaine (1687), devenant par la suite major, capitaine (1691), aide-major (1694) à Québec. Il est nommé commandant par intérim à Plaisance en 1697. De retour en France, il a travaillé à Rochefort. Il a été fait Chevalier de St-Louis en 1707. (CAOM, D2c, 222, f. 533, Liste générale alphabétique des officiers militaires et de plume employez dans les colonies méridionale et septentrionale ; *Dbc*, II: 503-504).

³³Villemarceau : Il a été capitaine à Plaisance (1694), garde-marine (1694). Il s'est retiré en 1712 à Plaisance, où il reçoit son congé absolu la même année. (CAOM, D2c, 222, f. 847, Liste générale alphabétique des officiers militaires et de plume employez dans les colonies méridionale et septentrionale.)

³⁴Jean Bochart de Champigny (après 1645-1720). Il a été l'Intendant de la Nouvelle-France entre 1686 et 1702. *Dbc*, II: 74-84.



NQ

Newfoundland Quarterly

www.newfoundlandquarterly.ca

709.737.2426 ph

\$25 / year - four issues

History

Culture

Heritage

Art

Photography

Music

Film

Books

Fiction

Poetry

of

Newfoundland and Labrador